



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE DU MAIRE N°26/16

Autorisant l'accès sur la voie publique
paroissiens de la Paroisse Sainte-Hyacinthe
à l'occasion de la CHANDELEUR, le lundi 02 Février 2026.
Réglementant la circulation des véhicules

Le Maire de la commune de CAPESTERRE B/EAU ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code de la Route Articles R 411-8 et R.411-25 ;

Considérant la demande du Curé de la Paroisse Sainte-Hyacinthe le Père Norbert TIBEAU, en date du 27 Janvier 2026, en vue d'organiser à l'occasion de la CHANDELEUR une procession aux Flambeaux sur la voie publique ;

Considérant qu'il y a lieu à l'autorité d'autoriser cette procession sur la voie publique et de réglementer la circulation des véhicules ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire de la Commune autorise dans le cadre de la Chandeleur, l'accès sur la voie publique des paroissiens de la Paroisse Sainte-Hyacinthe, le lundi 02 Février 2026 à partir de 20 h 00.

ITINERAIRE sur la voie publique :

- **20 h 00 :** Départ Place de l'Eglise. - Avenue Paul LACAVE_ - Rue Perrinon - Boulevard Delgrès
- **Arrivée :** Cour du Presbytère.

ARTICLE 2 :

La circulation des véhicules sera perturbée lors du passage des paroissiens à l'Avenue Paul LACAVÉ – Rue Perrinon – Boulevard DELGRES.

ARTICLE 3 : L'organisateur devra appliquer toutes les mesures en vigueur pour la protection et la sécurité des participants.

ARTICLE 4 :

MM. Le Capitaine de la Police Nationale, Le Chef de Poste de la Police Municipale, le Responsable de Routes de Guadeloupe, le Responsable du SDIS, Mme la Directrice des Services Techniques municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Capesterre B/Eau, le 29 Janvier 2026

**Pr. Le Maire et par délégation,
La 6^{ème} Adjointe au Maire**

Pr le Maire et par délégation
La 6ème Adjointe au Maire



Annick CHOISI.